



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les contrats relatifs à la mise en œuvre des commandes sont régis par les présentes conditions générales de vente. L'acheteur renonce à ses propres conditions générales d'achat sauf accord contraire écrit et accepté par VIMAR.

2. MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDES

La commande passée par l'acheteur est irrévocable lorsque ce dernier reçoit la confirmation formelle de VIMAR. Une fois confirmée, la commande ne peut plus être annulée sans l'accord préalable écrit de VIMAR. Dans ce cas, l'acheteur reconnaît à VIMAR le droit de demander une indemnisation convenable pour les frais et les dépenses consécutifs à l'annulation de la commande.

3. PRIX

Les prix indiqués dans les catalogues et les barèmes ont un caractère purement indicatif. Ils peuvent subir des variations pendant la période de validité de la documentation commerciale suite à l'augmentation des coûts de production. Une fois confirmés selon les modalités définies à l'art. 2, les prix de vente indiqués sur la commande deviennent définitifs sauf augmentation imprévisible des coûts de fabrication indépendante de la volonté de VIMAR. Dans ce cas, VIMAR notifie l'augmentation des prix à l'acheteur en précisant les causes.

4. DÉLAIS DE LIVRAISON

Sauf accord particulier, les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Si la livraison de la commande est empêchée par un cas de force majeure, l'irrégularité de l'approvisionnement en matières premières ou d'autres circonstances imprévisibles, les délais de livraison sont considérés comme reconduits et de nouveaux délais sont convenus entre les parties.

5. LIVRAISON, EMBALLAGE DU PRODUIT, PASSAGE DU RISQUE

Les produits sont livrés à l'acheteur départ usine VIMAR Vicenza - Italie. Le coût de l'emballage, facturé à prix coûtant, est à la charge de l'acheteur.

6. OBLIGATIONS ET CONTRÔLES DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à vérifier la conformité des quantités et l'intégrité des colis envoyés par un contrôle contradictoire avec le transporteur ou l'expéditeur. Les réclamations portant sur les quantités ou sur l'état des colis doivent être notifiées dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise. La restitution des produits n'est pas acceptée sans l'accord préalable de VIMAR. Quand le retour est autorisé, les produits sont renvoyés par l'acheteur en port payé dans un emballage gratuit. Ils sont crédités à leur prix d'achat moins une déduction de 10% à 30 % pour les frais de contrôle et de réemballage. Les demandes de retour d'articles ne figurant pas dans le catalogue en vigueur ne sont pas prises en compte. Avant de transférer les produits VIMAR à un tiers à l'étranger, l'acheteur vérifie le respect des normes nationales et internationales applicables au contrôle des exportations. Dans tous les cas, l'acheteur est tenu de respecter les normes sur le contrôle des exportations imposées par l'Italie, l'Union européenne et les États-Unis. Avant de céder les produits Vimar à un tiers, l'acheteur est tenu de vérifier et de garantir par des mesures adaptées que : a) les



embargos imposés par l'Union Européenne, les États-Unis et les Nations-Unies ne sont pas violés par ce transfert ; b) que les produits ne sont pas destinés à être utilisés avec des armes ou des technologies nucléaires si la loi l'interdit ou impose une autorisation spécifique ; c) que la liste des tiers, personnes ou organisations, soumis à des sanctions par l'Italie, l'Union Européenne et les États-Unis a été vérifiée et respectée, y compris en matière de négociation. Afin de permettre aux autorités ou à VIMAR de réaliser les contrôles nécessaires sur les exportations, l'acheteur donne sans délai les informations sur le client final, la destination et l'utilisation prévue de ses produits. L'acheteur dégage VIMAR de toute responsabilité face aux contentieux, procédures, actions, amendes, pertes, frais et dommages liés à la violation des normes sur le contrôle des exportations et s'engage à dédommager la Société pour les pertes et frais qui pourraient en découler. L'acheteur reconnaît formellement que la vérification de la violation des règles sur les (ré)exportations vers des pays et/ou vers des sujets soumis à un embargo imposé par la République italienne, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et/ou les Nations Unies, entraînera l'annulation de toutes les commandes et l'application d'une pénalité conventionnelle correspondant à 50% de la valeur des commandes annulées.

7. GARANTIE DES PRODUITS : GARANTIE CONVENTIONNELLE ET LÉGALE

La garantie sur les produits offerte au consommateur final est à considérer comme une garantie conventionnelle conformément à l'article 135 quinquies du Décret législatif italien n°170/2021 (Code de la consommation). En cas de défaut de conformité, le consommateur peut toujours faire valoir ses droits, sans frais, face au vendeur dans les conditions prévues par la loi, et ces recours ne sont pas affectés par la présente garantie contractuelle.

Cette garantie conventionnelle **couvre tous les produits pendant trois ans à compter de la date d'achat, sauf les produits vendus sur la plateforme EN LIGNE pour lesquels la garantie conventionnelle est de 24 mois**. Les parties et les composants des produits, sujets à détérioration sous l'effet de leur utilisation, dont font partie entre autres les batteries etc., sont garantis pour une période d'un an à partir de la date d'achat.

Le consommateur doit dénoncer par écrit le défaut de conformité au vendeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est constaté, sous peine de déchéance.

En cas de défaut de conformité des produits, le consommateur peut demander la réparation ou le remplacement desdits produits.

Si le remède requis devait s'avérer objectivement impossible ou trop onéreux, VIMAR se chargera de résoudre le défaut de conformité par des remèdes alternatifs.

VIMAR garantit la réparation ou le remplacement gratuits des produits non conformes. Il incombe au consommateur de prouver la validité de la garantie au moyen des documents délivrés par le vendeur (reçu fiscal, bon de caisse ou autre document du même type, code du produit, commandes, contrats, etc.) portant le nom du vendeur et la date de la vente.

La garantie visée au présent article ne couvre en aucun cas les usages impropres du produit, notamment en cas d'utilisation commerciale ou professionnelle régies par les articles 1490 et suivants.

La garantie ne couvre pas les défauts de conformité dus à la négligence ou au manque de soin (par ex., non respect des consignes d'utilisation), les installations ou l'entretien réalisés par du personnel non agréé, les dommages pendant le transport ou dus à des circonstances qui ne relèvent pas d'un défaut de fabrication ou de conformité du produit.

VIMAR décline toute responsabilité concernant les dommages qui peuvent, directement ou indirectement, être causés aux personnes, aux biens ou aux animaux domestiques suite au non respect des consignes données dans le livret d'instructions, relatives notamment à l'installation, l'utilisation ou l'entretien du bien.

8. INSTALLATION DES PRODUITS

Les produits devront être installés et/ou utilisés dans le plein respect de leurs caractéristiques techniques, conformément aux instructions fournies par VIMAR ainsi qu'aux consignes de sécurité et dispositions en vigueur concernant le matériel électrique dans le pays de destination. L'acheteur exonère expressément VIMAR de toute responsabilité



concernant les usages impropres, le non respect des normes de sécurité, des techniques spécifiques et des consignes d'utilisation. Les produits non conformes aux normes et/ou aux spécifications techniques en vigueur dans l'Union Européenne sont fournis uniquement aux acheteurs ayant certifié dans la commande que le pays de destination est extérieur à l'Union Européenne et déclaré avoir passé les contrôles de compatibilité avec les standards de sécurité en vigueur dans le pays en question.

9. PAIEMENTS

Le règlement doit être effectué selon les modalités prévues par VIMAR. Le non-paiement, même partiel, des factures à l'échéance fera immédiatement courir les intérêts au taux visé au D. Législatif italien du 9 octobre 2002, n° 231, avec facturation d'éventuels frais bancaires et des commissions. Le défaut de paiement, quelle qu'en soit la cause, autorise VIMAR à suspendre ses envois de matériel.

10. CONFIDENTIALITÉ ET RGPD

Conformément à l'art. 13 du Règlement européen 679/2016, l'acheteur est informé que ses données personnelles sont enregistrées dans la base de données de VIMAR car elles sont nécessaires au bon déroulement du contrat, à la mise en œuvre de certaines dispositions légales, à la garantie des crédits, à leur gestion et cession. Les données personnelles de l'acheteur font l'objet d'un traitement automatisé ou sur papier, confié à des personnes autorisées, avec des mesures de sécurité suffisantes pour garantir leur confidentialité. Les données personnelles de l'acheteur peuvent être transmises à des organismes publics, aux sociétés du groupe, à des sociétés de récupération de crédit ou à des sociétés, des consortiums ou des associations ayant des objectifs commerciaux, d'études de marché ou de marketing, si leur traitement est finalisé à la gestion du rapport contractuel. Le responsable du traitement des données, c'est-à-dire la personne à laquelle l'acheteur peut s'adresser pour exercer les droits définis par les articles 15 et suivants du Règlement européen, est VIMAR S.p.A. L'acheteur est informé qu'il peut à tout moment avoir accès à ses données personnelles, en demander la mise à jour, la rectification ou la suppression et/ou s'opposer à leur traitement.

11. CODE D'ÉTHIQUE ET MODÈLE D'ORGANISATION EN VERTU DU DÉCRET LÉGISLATIF 231/01

L'acheteur s'engage à lire le Code d'éthique de la Société, le Modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif 231/01 disponible en ligne sur le site web de la société à l'adresse www.vimar.com. En vertu et aux fins de l'art. 1381 du Code civil, l'acheteur s'engage à faire en sorte que ses supérieurs et ses subordonnés respectent les principes et les valeurs contenus dans le Code d'éthique de VIMAR et à agir conformément au Modèle d'organisation de VIMAR en vertu du Décret législatif n° 231/01. L'acheteur s'engage à ce que tout autre comportement soit en tout cas de nature à ne pas exposer VIMAR au risque d'application des sanctions prévues par le décret législatif n° 231/2001. Toute violation des règles et procédures susmentionnées constituera une violation grave des présentes conditions, et VIMAR aura le droit d'être indemnisé par l'acheteur pour toute sanction ou tout dommage que ce dernier pourrait encourir en raison de la violation de ces règles et procédures par l'acheteur, ses supérieurs et ses subordonnés.

12. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

Les droits et les obligations des parties sont régis par la loi italienne. Le Tribunal de Vicence a une compétence non exclusive pour les contentieux relatifs à la vente des produits.

L'acheteur accepte de façon irrévocable la compétence du Tribunal de Vicence quand il est saisi par VIMAR.